

FRANÇAIS LANGUE PREMIÈRE 10

DESCRIPTION GÉNÉRALE DE L'EXAMEN

Ce sont des enseignants de 10^e année qui élaborent l'examen Français langue première 10 (FRALP 10). Des pratiques reconnues dans le domaine de la mesure et de l'évaluation en éducation et une méthodologie appropriée assurent la qualité de cet instrument de mesure.

IMPORTANT : Les questions à réponse écrite de l'examen de Français langue première 10 doivent être corrigées localement. La correction locale relève soit de l'école, soit du district scolaire.

Pour aider à la correction de l'examen de FRALP 10, des copies types corrigées ont été ajoutées au site Web de ressources de correction :

http://www.bced.gov.bc.ca/exams/marking_materials/

L'examen du FRALP 10 est offert aux élèves de la 10^e année en janvier, en juin et en août de chaque année et comporte quatre parties :

Partie A : Connaissances grammaticales

Partie B : Compréhension de textes

Partie C : Intégration de la lecture

Partie D : Rédaction

Partie A : Connaissances grammaticales

Cette partie porte sur les connaissances grammaticales que les élèves du programme francophone devraient maîtriser à la fin de la dixième année.

Le *Référentiel grammatical* a été distribué à tous les enseignants de *Français langue première 10* de la province par le Conseil scolaire francophone. Les notions évaluées sont répertoriées dans cette ressource.

La partie *Connaissances grammaticales* compte pour 15 % de la note des élèves à l'examen.

Partie B : Compréhension de textes

Cette partie évalue la compréhension que les élèves ont des textes qu'on leur présente.

Les trois textes inclus dans chaque édition de l'examen correspondent au niveau de compétence attendu des élèves de dixième année inscrits au programme francophone. Tous les textes présentés sont jugés acceptables par le Ministère en fonction d'une liste de critères. Dans chaque édition de l'examen, on présente aux élèves un texte d'information ou d'opinion, un texte ou un extrait littéraire en prose et un poème ou une chanson.

La partie *Compréhension de textes* compte pour 40 % de la note des élèves à l'examen.

Partie C : Intégration de la lecture

Cette partie évalue l'habileté des élèves à synthétiser de l'information et à faire des inférences.

Les élèves doivent faire preuve d'esprit critique en répondant à une question à réponse écrite portant sur deux des textes présentés dans l'examen. La réponse doit comprendre des éléments tirés des deux textes (exemples et/ou citations) et est notée pour les idées présentées et la qualité de l'écriture.

La partie *Intégration de la lecture* compte pour 10 % de la note des élèves à l'examen.

Partie D : Rédaction

Cette partie permet d'établir le niveau de compétence en écriture des élèves.

Les élèves doivent écrire un texte narratif sur un sujet donné. La réponse attendue est notée pour les idées ainsi que pour la qualité de la langue et doit respecter les étapes du schéma narratif.

La partie *Rédaction* compte pour 35 % de la note des élèves à l'examen.